

### N°6 : Le D00

«Nous avons franchi une nouvelle étape dans la révision du SCoT : la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs. C'est le document clé de la mise en oeuvre du SCoT.

Il formule des prescriptions en fonction des objectifs stratégiques que nous avons d'ores et déjà définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est essentiel de s'y plonger attentivement car ses prescriptions auront vocation à s'imposer aux documents d'urbanisme intercommunaux (PDU, PLH...) communaux et notamment les PLU. »

**Francis HILLMEYER**, conseiller communautaire en charge du SCoT



Des séances en commissions rassemblant élus et techniciens pour écrire le D00 (2 et 23 mai 2016)

#### CLÉ DE LECTURE :

Les pages suivantes ne présentent que les principales prescriptions du D00 (non exhaustives). L'intégralité du document est consultable sur le site internet de m2A : [www.mulhouse-alsace.fr](http://www.mulhouse-alsace.fr)

### Document d'Orientation et d'Objectifs

### Le document clé de la mise en oeuvre du SCoT

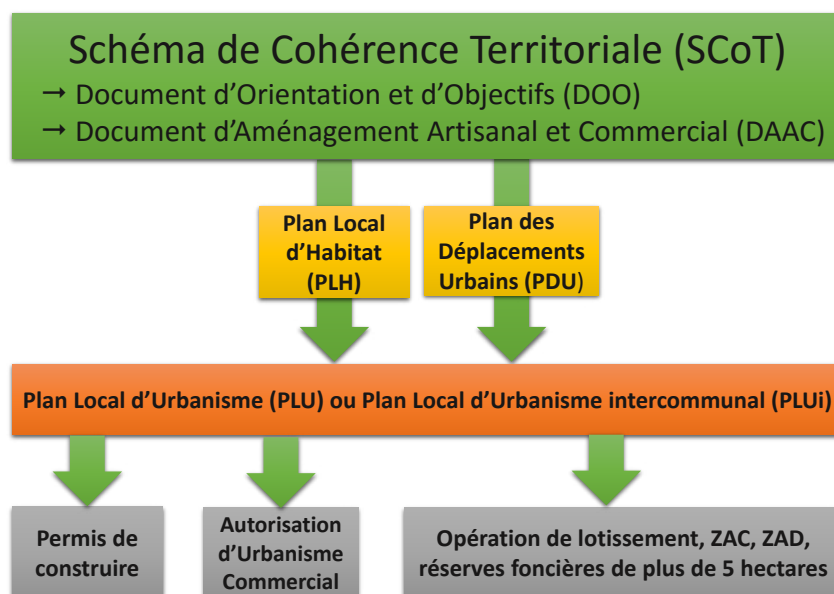
**Le D00, c'est quoi ? En quoi permet-il de concrétiser le projet de territoire et d'en garantir sa cohérence ? Comment se traduira-t-il dans les documents d'urbanisme communaux (PLU) ?**

Le D00 traduit les orientations du PADD de manière plus concrète. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D00) expose les moyens d'atteindre les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).** Ainsi, dans le respect de celles-ci, le D00 détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé (entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers) et les principes de restructuration des espaces urbanisés. C'est le document opposable du SCoT de la Région Mulhousienne.

**Le D00 est le document de la mise en application opérationnelle du SCoT. Il fixe les prescriptions à respecter dans les documents d'urbanisme notamment dans les PLU(I). C'est donc au D00 que les collectivités doivent se référer pour toute rédaction d'un document d'urbanisme.**

Le D00 de la Région Mulhousienne énonce des prescriptions et des recommandations, deux types d'orientations qui n'ont pas le même degré d'application.

Les prescriptions sont des orientations qui s'imposent aux documents d'urbanisme inférieurs au SCoT. Les recommandations sont des orientations suggérées pour aider à la mise en oeuvre des prescriptions ou pour aider à les compléter.



Le SCoT (plus précisément le D00) impose ses orientations aux documents de rang inférieur



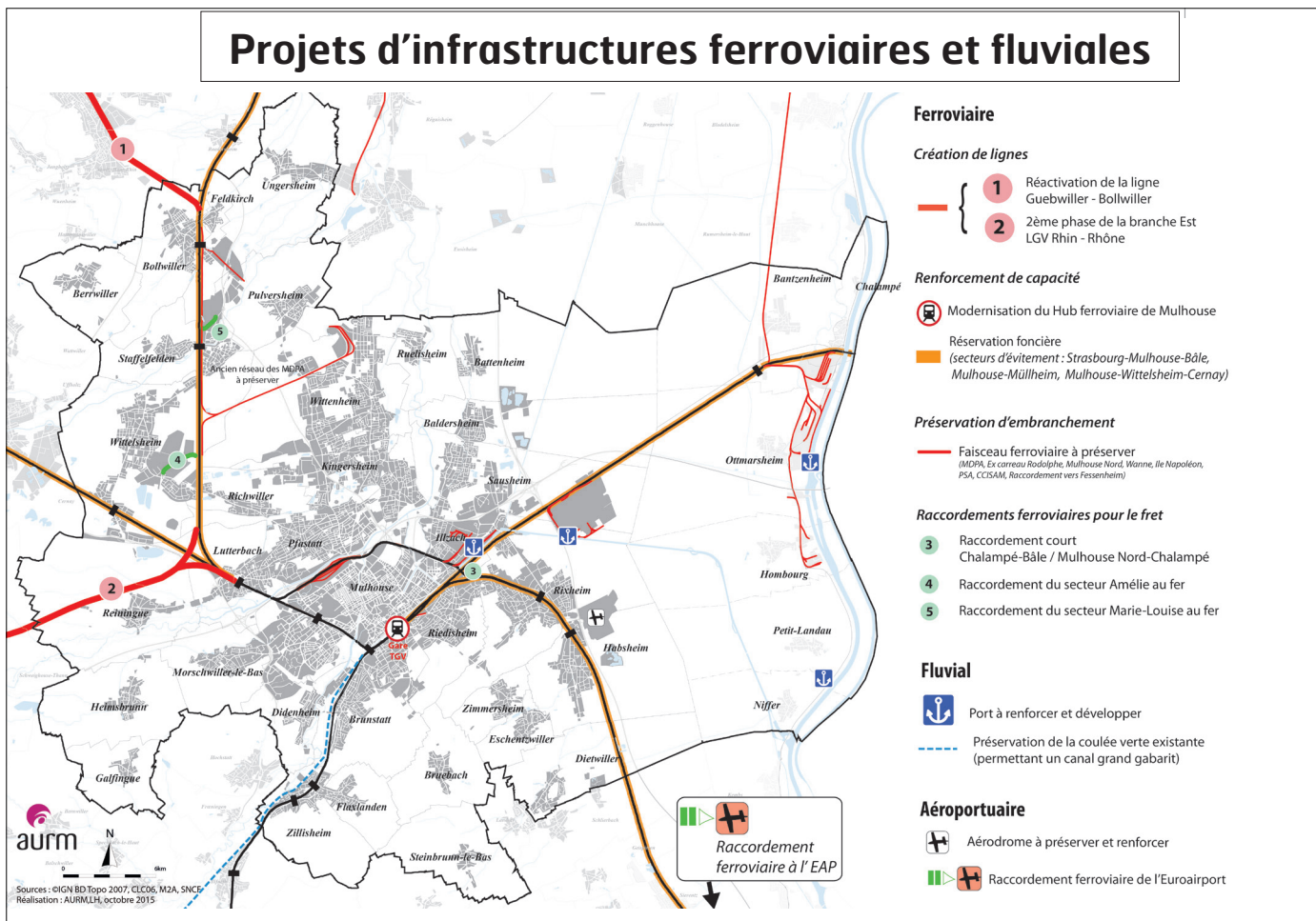
# AXE 1 : un territoire au service du sud Alsace et de la grande région Est, inscrit au coeur de l'Europe



## Le positionnement stratégique de la Région Mulhousienne

Les PLU(i) :

- **Veillent à implanter les fonctions métropolitaines supérieures prioritairement dans le coeur d'agglomération** (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, équipements culturels à rayonnement régional, administrations départementales voire régionales) et **à s'appuyer sur les villes noyaux pour le secondar dans cette dynamique**
- **Permettent la réalisation des projets d'infrastructures de transports** et notamment **la desserte ferroviaire directe de l'Euroairport**.
- **Réservent les emprises foncières permettant la réalisation de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône** pour conforter l'ancrage de la Région Mulhousienne au sein de l'Europe et de la Région Grand Est
- **Accompagner le développement du fret ferroviaire et fluvial**
- **Permettent la mise en oeuvre des actions nécessaires à l'amélioration des performances de l'étoile ferroviaire** de Mulhouse et à l'efficacité de la gare centrale comme hub de correspondances régionales



La réalisation de ces infrastructures s'inscrit dans un objectif de consolidation de la position stratégique de l'agglomération mulhousienne

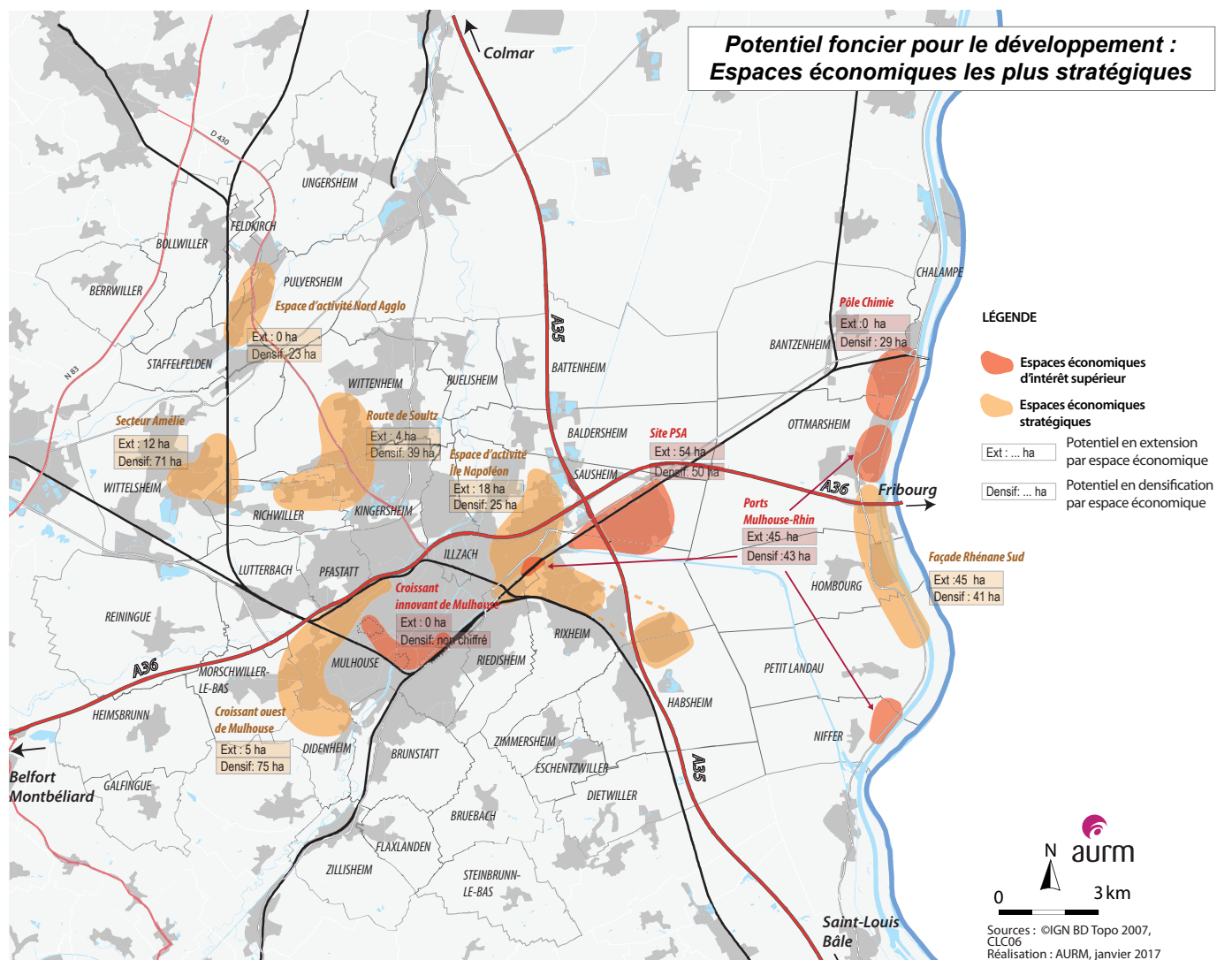


## Activités économiques

Les PLU(i) :

- Permettent le **développement de l'activité économique dans les espaces économiques d'intérêt supérieur**, ainsi que dans **les espaces économiques stratégiques** à l'échelle du territoire ou du Sud Alsace
- Privilégient, si possible, **la remobilisation des sites en reconversion ou à reconvertir (espaces sous utilisés, bâtiments vacants, friches requalifiables...)** pour développer l'activité économique.
- **Identifient et préservent dans leur vocation industrielle ou logistique, les grands sites (de plus de 5ha) d'un seul tenant** afin de pouvoir attirer des entreprises créatrices d'emplois, s'inscrivant dans les sites stratégiques.
- Accroissent **la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités existants et futurs**
- Prennent les mesures adaptées **pour assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles et de leurs besoins logistiques**
- **Identifient les espaces agricoles à préserver** pour leur valeur agronomique, fonctionnelle et leur intérêt paysager et environnemental.

NB: La stratégie commerciale fait l'objet d'une autre publication dédiée («Essentiel n°6 : le projet commercial»)



L'ensemble des dispositions du DOO sur le champ du développement économique devront permettre d'accroître l'attractivité économique, autant la production et les services que l'innovation



## AXE 2 : un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental



**Réduction des gaz à effet de serre**

Le SCoT rend possible l'optimisation de réseau de transports collectifs pour desservir une part importante d'habitants, emplois et équipements, ainsi que l'optimisation la production et la distribution d'énergie.

Les PLU(i) :

- Localisent les logements au plus près des équipements, transports collectifs et emplois pour favoriser la ville des courtes distances-temps
- Promeuvent des habitats économes en énergie
- Favorisent la création de nouveaux sites de production d'énergies renouvelables notamment dans les sites délaissés ou en friche (friches minières entre autres) situés en dehors ou en périphérie des zones urbanisées



**Risques et nuisances**

Les PLU(i) :

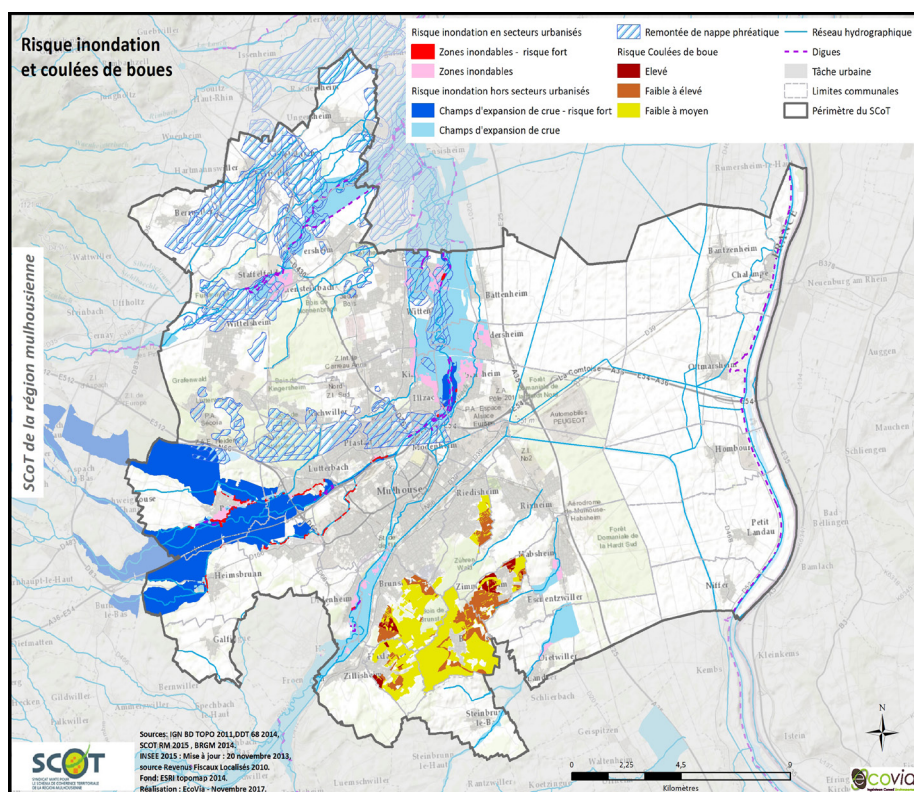
- Prennent en compte, pour tout projet d'aménagement, les Plans de Prévention des Risques (PPR) de l'III ainsi que de la Thur et de la Doller et le Plan de Gestion des Risques (PGR).
- Limitent les risques de ruissellement :
  - en améliorant la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides
  - en maintenant et en renforçant les éléments paysagers dans les secteurs en pente soumis au risque de ruissellement
  - en encadrant les interventions sur la topographie du terrain naturel
- Limitent les risques de coulée d'eau boueuse :
  - en évitant l'urbanisation dans les zones les plus exposées à ce risque
  - en prenant des mesures spécifiques pour réduire ou compenser le risque lorsque, par exception, des projets sont construits
- S'efforcent de prendre des mesures adéquates pour réduire les nuisances sonores (développement des modes doux, intégration d'équipements tels que des murs antibruit, etc...)
- Contribuent à réduire la production de déchets et à renforcer leur valorisation et leur recyclage
- Planifient l'implantation de nouveaux établissements à risque dans les zones dédiées éloignés des secteurs résidentiels



Bâtiment économe en énergie à Bollwiller (Muehlmaten)



Centrale photovoltaïque implantée à Hombourg





## Protection des espaces naturels

### Définitions

#### Réservoir de biodiversité

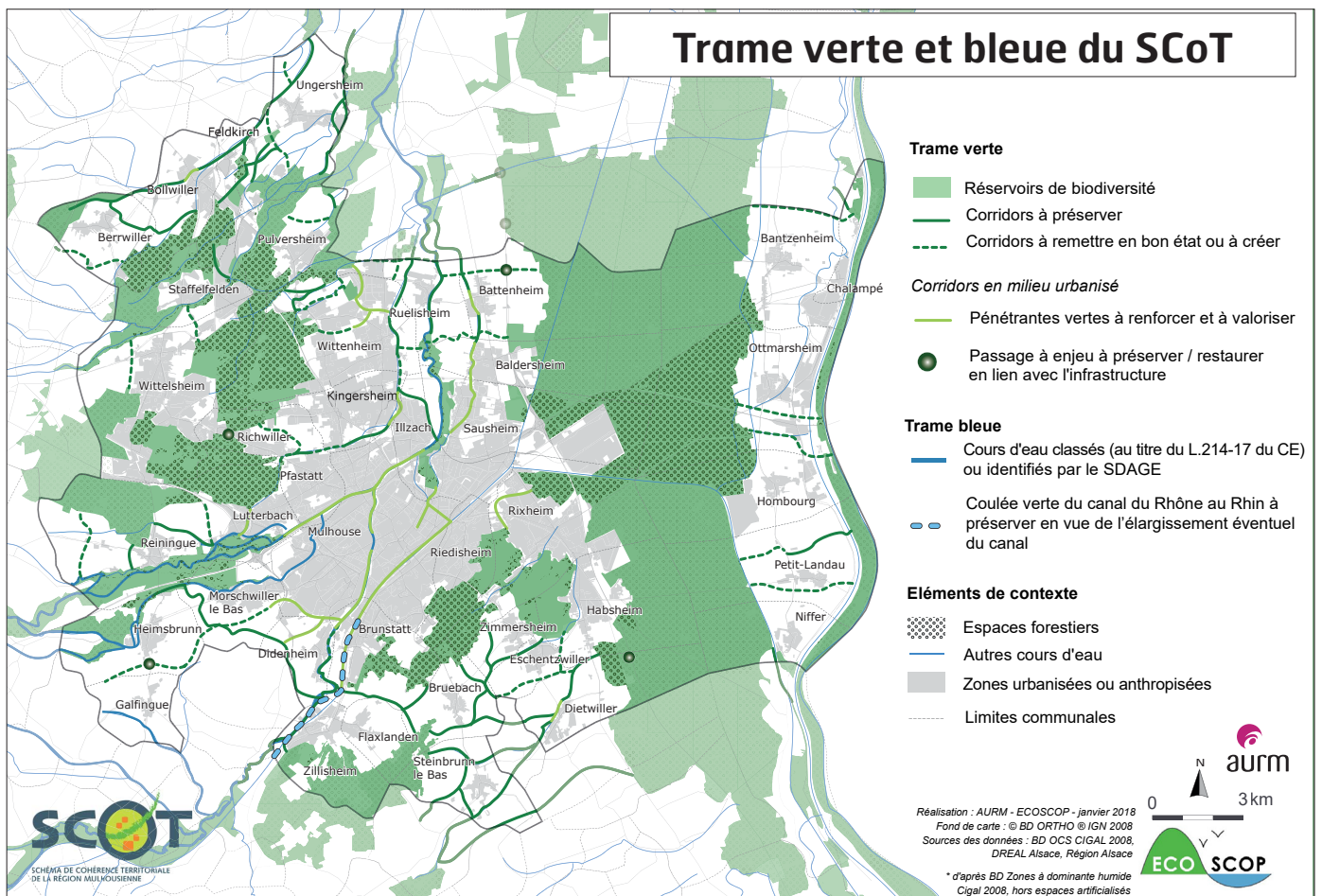
espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou ordinaire, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Espaces où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où une taille suffisante des habitats naturels assurent leur fonctionnalité.

#### Corridors écologiques :

voies de déplacement pour la faune et la flore assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité.

Les PLU(i) :

- **Valorisent, préservent et protègent les espaces naturels, forestiers et agricoles structurants**
- **Préservent les réservoirs de biodiversité** par un classement en zone naturelle ou agricole avec un principe de base d'inconstructibilité
- Permettent certains aménagements sous réserve d'une bonne intégration paysagère et environnementale, lorsque les conditions de conservation globale des espèces restent assurées
- **Définissent les mesures de protection, de renforcement, de remise en état ou de création des corridors écologiques**
- Font pénétrer la Trame Verte et Bleue au cœur des villes et villages et définissent des mesures de protection, valorisation, restructuration ou encore de création de ces espaces
- **S'efforcent de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement** et s'assurent de l'adéquation du développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement



La bonne articulation entre préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et création de nouveaux aménagements est fondamentale pour qu'un cadre de vie de qualité puisse être assuré



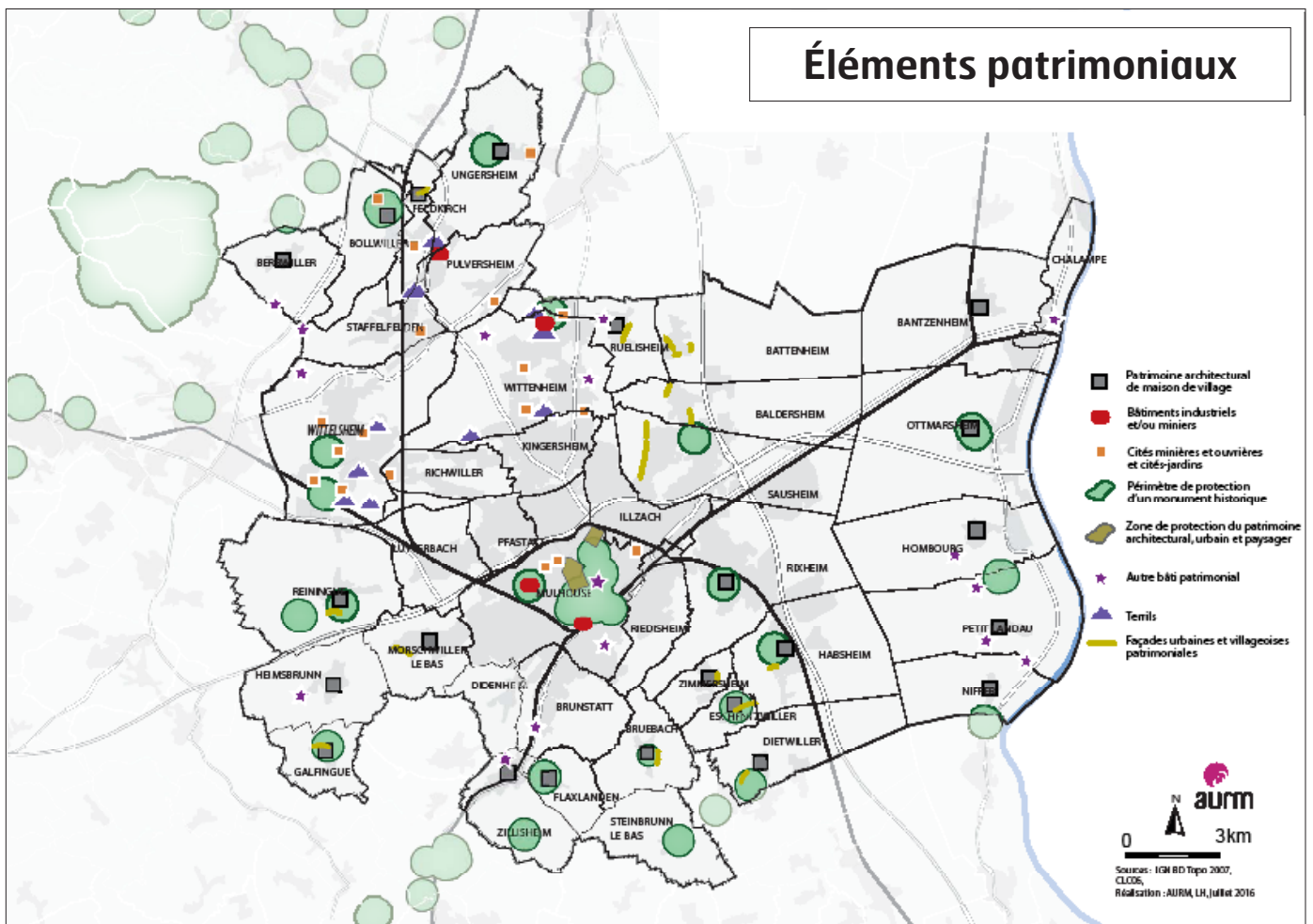
### Définition

#### Façade urbaine ou villageoise patrimoniale:

ensemble cohérent de constructions agglomérées, de type urbain ou villageois, pouvant être accompagné d'un ensemble végétalisé qui présente un intérêt patrimonial, architectural et paysager. Un tel ensemble est souvent identifiable en vue lointaine et constitue un élément d'identité du territoire.

Les PLU(i) :

- Protègent et mettent en valeur les éléments du patrimoine architectural et urbain de la Région Mulhousienne indépendamment des protections au titre d'une autre réglementation
- Protègent les façades urbaines ou villageoises patrimoniales qui marquent de façon qualitative les limites nettes et franches entre le bâti et l'espace rural en :
  - prévoyant des dispositions pour la préservation de la qualité de l'aspect extérieur du bâti
  - encadrant le développement et l'aménagement des abords et du cadre paysager
  - favorisant leur mise en valeur notamment paysagère
- Veillent à l'aménagement et au traitement paysager des entrées et sorties de ville



La protection des éléments du patrimoine architectural et urbain vise à préserver l'identité du territoire de la Région Mulhousienne



## Éléments paysagers

Les PLU(i) :

- Protègent et valorisent les paysages et espaces caractéristiques de la Région Mulhousienne
- Maintiennent les coupures vertes et les coupures d'urbanisation entre les communes en s'appuyant sur les éléments naturels existants et/ou les dernières maisons en place

### Définition

#### Coupures vertes :

espaces à maintenir non urbanisés afin d'éviter les phénomènes de conurbation entre plusieurs espaces agglomérés



Mulhenfeld à Illzach : espace de vergers non urbanisé à protéger pour des enjeux paysagers et environnementaux



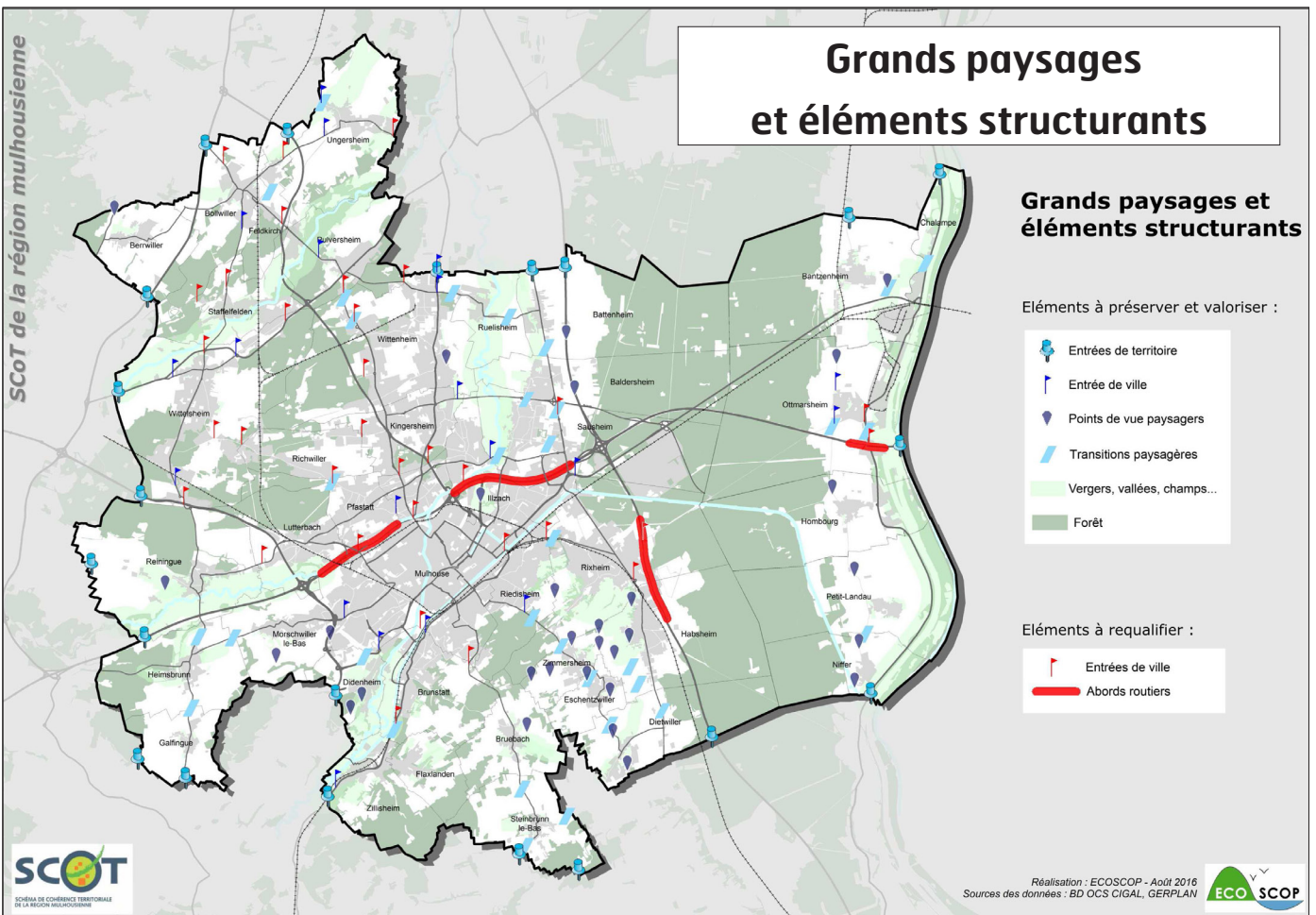
Conurbation entre Pulversheim et Wittenheim : les coupures vertes permettent d'éviter ce phénomène



Entre Landser et Dietwiller : vigilance à avoir sur une coupure urbaine menacée par une extension résidentielle



Entrée de ville de Zillisheim : un paysage caractéristique et une façade urbaine à préserver



Le SCoT protège les éléments paysagers et caractéristiques de la Région Mulhousienne afin de respecter l'identité du territoire et cible ceux qui nécessitent d'être requalifiés



## Consommation foncière

### ➔ Réduction de la consommation foncière en extension

Le SCoT plafonne la consommation foncière en extension à **560 hectares** pour le développement urbain entre 2016 et 2033 dont environ **235 ha pour le développement économique, 200 ha pour les extensions résidentielles et 125 ha pour les équipements de portée au moins intercommunale** (essentiellement liés au développement touristique).

Les PLU(i) :

- Mobilisent autant que possible le foncier disponible au sein des espaces déjà urbanisés pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Définissent les modalités de constructibilité (densité, volumétrie, qualité des abords, etc...) de ces espaces pour une bonne optimisation du foncier

### Définitions

#### Consommation foncière en extension :

elle correspond à l'ensemble des terrains utilisés pour le développement urbain (habitat, équipements, tourisme, etc...) en dehors de l'enveloppe urbanisée.

#### Enveloppe urbanisée ou « temps 0 »

elle correspond à l'ensemble des terrains urbanisés ou viabilisés à une date donnée. En sont exclus un certain nombre de sites listés dans la note explicative annexée aux cartes délimitant les enveloppes urbanisées (exploitations agricoles, gravières, golfs, etc.). L'enveloppe urbanisée sert de référence « temps zéro » au suivi de la consommation foncière autorisée par le SCoT pour le développement urbain (habitat, activités, équipements, etc.).

#### Surface aménageable en extension urbaine :

surface dévolue au développement urbain (habitat, activités, tourisme, équipements, etc.) située en dehors de l'enveloppe urbanisée « temps zéro » cartographiée.

| Principaux sites à vocation économique               |  | Surfaces aménageables retenues en EXTENSION (en ha) |
|--|--|---|
| Espaces économiques d'intérêt supérieur              | «Le croissant innovant de Mulhouse»<br>(Commune concernée: Mulhouse)   | -   |
|  | «Le Grand Site PSA»<br>(Communes concernées: Rixheim, Sausheim)  | 55  |
|  | «Le pôle chimie» : sites Solvay et Butachimie<br>(Communes concernées: Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim)   | -   |
|  | «Les ports Mulhouse-Rhin» : ports d'Ottmarsheim et Île Napoléon et nouveaux terminaux portuaires 3 et 4<br>(Communes concernées: Ottmarsheim, Illzach, Niffer) | 45  |
|  | <b>Total (4 grands espaces)</b>  | <b>100</b>  |
| Espaces économiques stratégiques                     | «Le croissant ouest de Mulhouse»<br>(Communes concernées: Didenheim, Mulhouse, Morschwiller-le-Bas)  | 5   |
|  | «La façade Rhénane sud»<br>(Communes concernées: Hombourg, Petit Landau)   | 45  |
|  | L'espace d'activité de l'Île Napoléon<br>(Communes concernées: Illzach, Sausheim, Rixheim)   | 13  |
|  | Le Site Amélie<br>(Commune concernée: Wittelsheim)   | 12  |
|  | La Route de Soultz - secteurs non commerciaux<br>(Communes concernées: Kingersheim, Richwiller, Wittenheim)  | -   |
|  | L'espace d'activité Nord de l'agglomération<br>(Communes concernées: Staffelfelden, Pulversheim)   | -   |
|  | <b>Total (6 espaces)</b>   | <b>75</b>   |
| Sites de proximité                                   | <b>Total (environ 8 à 10 sites)</b>  | <b>45</b>   |
| Espaces économiques pour le développement commercial | Le Kaligone (Communes concernées: Kingersheim, Wittenheim)   | 4   |
|  | L'Île Napoléon (Communes concernées: Illzach, Sausheim)  | 5   |
|  | Le Hohmatten (Commune concernée: Wittelsheim)  | 6   |
|  | <b>Total (3 sites)</b>   | <b>15</b>   |
| <b>Total espaces économiques</b>                     |  | <b>235</b>  |

| COMMUNE  | Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033) | COMMUNE               | Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033) |
|--|---|-----------------------|---|
| Brunstatt-Didenheim  | 14  | Baldersheim           | 3   |
| Illzach *  | 7   | Bantzenheim           | 5   |
| Kingersheim  | 14  | Battenheim            | 3   |
| Lutterbach   | 6   | Berrwiller            | 3   |
| Pfastatt   | 4   | Bruebach              | 3   |
| Riedisheim *   | 7   | Chalampé *            | 3   |
| Rixheim  | 4   | Dietwiller            | 3   |
| Wittenheim   | 14  | Eschentzwiller        | 3   |
| Wittelsheim  | 12  | Feldkirch *           | 3   |
| <b>TOTAL Villes Noyaux</b>   | <b>82</b>   | Flaxlanden            | 2,5   |
| Bollwiller   | 5   | Galfingue             | 2,5   |
| Habsheim   | 10  | Heimsbrunn            | 4   |
| Morschwiller-le-Bas  | 5   | Hombourg              | 1   |
| Ottmarsheim  | 9   | Niffer                | 3   |
| Richwiller   | 5   | Petit-Landau          | 4   |
| Sausheim   | 4   | Pulversheim           | 3   |
| Staffelfelden  | 7   | Reiningue             | 3   |
| <b>TOTAL Bourgs Relais</b>   | <b>45</b>   | Ruelisheim            | 3   |
|  |   | Steinbrunn-le-Bas     | 3   |
|  |   | Ungersheim            | 3   |
|  |   | Zillisheim            | 5   |
|  |   | Zimmersheim           | 3   |
|  |   | <b>TOTAL Villages</b> | <b>69</b>   |
| Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire * |   |                       | <b>6</b>  |
| <b>TOTAL</b>   |   |                       | <b>202</b>  |

La consommation foncière estimée est réduite de près de 50% par rapport au précédent SCoT (900 ha) et par rapport à la consommation réelle 2002-2012



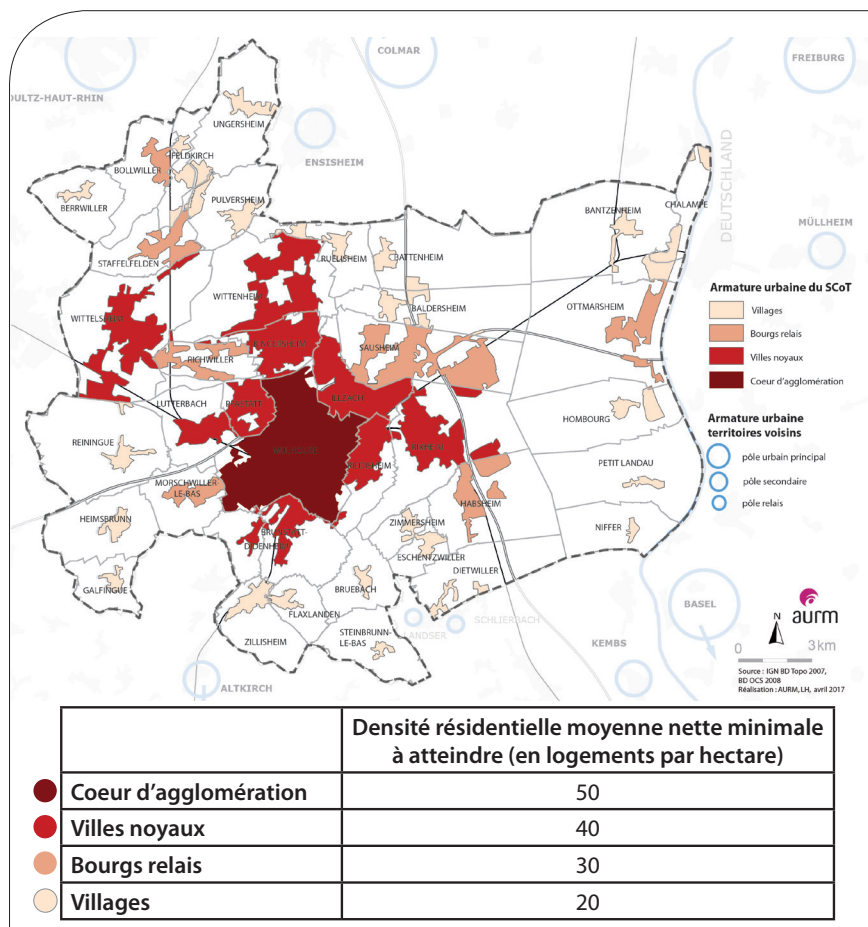
## ➔ Renforcement de la densité moyenne résidentielle

Les PLU(i) :

- **Respectent une densité moyenne minimale nette à atteindre à l'échelle communale sur l'ensemble de la production de logements neufs à construire entre 2016 et 2033 en densification et en extension** (densité qui n'est pas nécessairement à atteindre à l'échelle de l'opération résidentielle).

*Les secteurs ou surfaces grevés par des PPRT sont exclus du calcul de la densité moyenne nette.*

- **Majorent la densité résidentielle ci-contre de 5 logements par hectare dans les secteurs effectivement desservis par les transports en commun structurants** (sauf pour Mulhouse déjà totalement couverte)



*Les densités varient en fonction du niveau de l'armature territoriale dans lequel se trouvent les communes*

### Définition

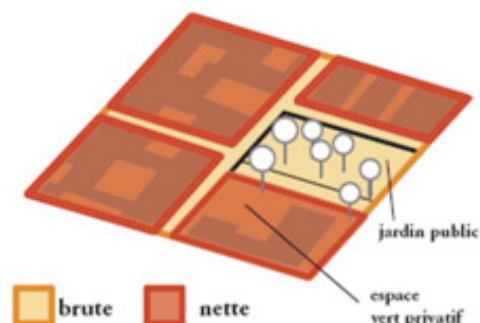
#### Densité moyenne (nette) :

densité résidentielle de construction obtenue en rapportant le nombre de logements construits sur l'emprise foncière d'assise du projet.

Sont exclues du calcul, les surfaces de construction dédiées à des activités économiques. Sont également exclues du calcul, les surfaces dédiées à la voirie interne et aux espaces et équipements publics ou collectifs (quand ces surfaces sont intégrées au calcul, on parle de «densité moyenne brute»)

Densité nette :  $\frac{\text{surface bâtie}}{\text{surface parcelles bâties}}$

Densité brute :  $\frac{\text{surface bâtie}}{\text{surface parcelles} + \text{surface espaces publics}}$



source : IAURIF, 2005

*Distinction densité brute/densité nette : le choix de réglementer en densité nette (et non brute) a été fait pour des opérations plus aérées et pour ne pas pénaliser les surfaces nécessaires aux espaces verts, aux équipements et à la desserte routière*



## AXE 3 : un territoire structuré et équilibré

### Organisation du territoire

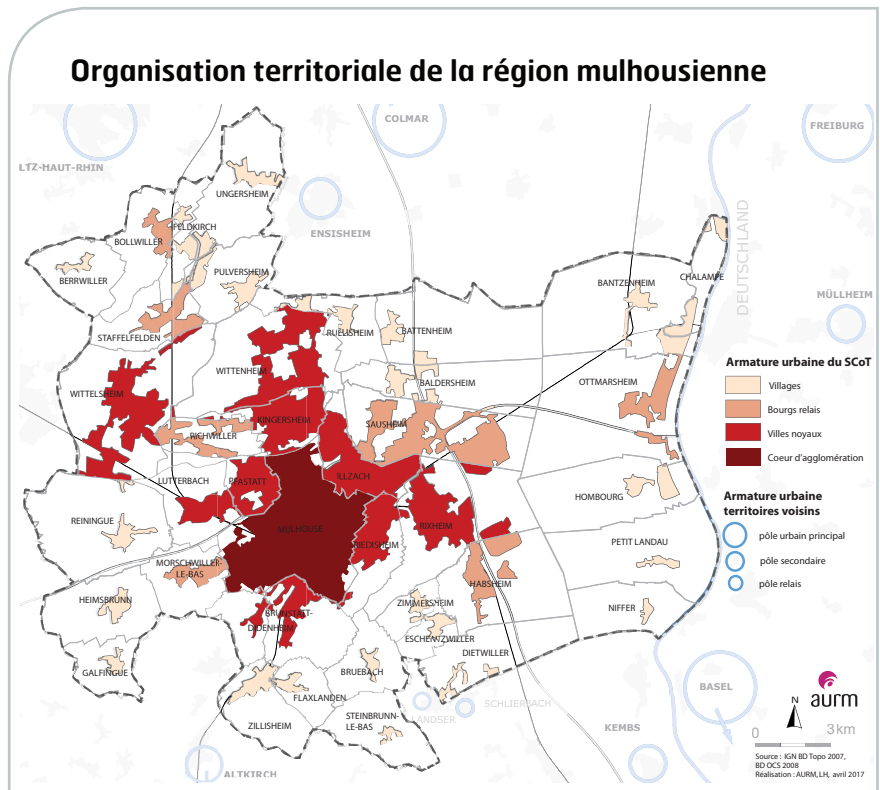
Les PLU(i) :

- **Se réfèrent à l'organisation territoriale suivante pour le développement du territoire :**

- le **coeur d'agglomération** : Mulhouse accueille les fonctions majeures de centralité du territoire et porte le développement métropolitain du territoire
- les **villes noyaux** : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Pfastatt, Kingersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Illzach, Riedisheim et Rixheim. Elles sont dotées de nombreuses fonctions urbaines et sont desservies par un réseau de transport en commun structurant. Elles complètent les capacités d'offres résidentielles, d'équipements de culture et de loisirs, de services d'activités économiques et d'offres de transports en commun
- les **bourgs relais** : Bollwiller, Habsheim, Morschwiller-le-Bas, Ottmarsheim, Richwiller, Sausheim et Staffelfelden jouent un rôle de proximité. Le développement économique et commercial au sein de ces communes reste localisé
- les **villages** : les 22 communes restantes ont une vocation principalement résidentielle



Résidences et école primaire de Bruebach - les **villages** ont essentiellement une vocation résidentielle



*L'enjeu du SCoT est de renforcer la structure du territoire pour en assurer sa lisibilité et son efficience tant économique qu'environnementale*



Gare tramtrain et bus à Lutterbach - les **villes noyaux** sont couvertes par des transports en commun structurants



Commerce de proximité et piscine situés à Ottmarsheim - les **bourgs relais** accueillent des fonctions locales de proximité

## Démographie et habitat

Le SCoT vise une croissance démographique de **+3,5%** entre 2016 et 2033 soit environ **9000 habitants supplémentaires sur la période (500 hab/an)**.

Les PLU(i) :

- **Permettent l'accueil de près de 13 000 ménages supplémentaires correspondant à la production de 13 000 logements supplémentaires entre 2016 et 2033** sur l'hypothèse de :
  - la construction de **11 000 logements neufs**, répartis sur l'ensemble du territoire, soit près de **620 logements par an**, logements produits tant au sein de l'enveloppe urbanisée (densification) qu'en dehors de celle-ci si nécessaire (extension).
  - le **renouvellement du parc de logements** (démolition/reconstruction/remise sur le marché) soit **2 000 logements existants** vacants concernés, principalement situés sur la ville centre de Mulhouse.
- Localisent préférentiellement les logements neufs au sein des communes selon :
  - la desserte par les transports en commun
  - la proximité des équipements collectifs et les services à la population
  - la proximité des commerces de proximité existants
- **Respectent a minima les objectifs de la loi SRU** en produisant, au sein du parc existant et futur, les logements sociaux supplémentaires nécessaires pour atteindre la part minimale prévue dans les communes concernées (20%) à l'horizon 2025

Le PLH ou PLUi :

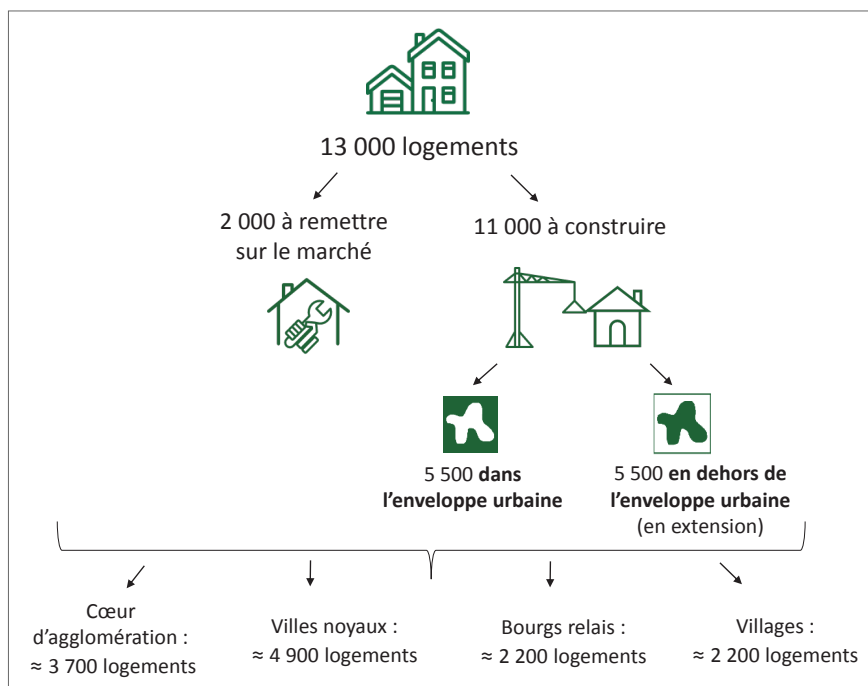
- Définit les **objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc privé comme du parc social**.
- Contribue à la mise en oeuvre des **dispositifs opérationnels permettant de remettre sur le marché des logements vacants, de réduire la facture énergétique des ménages et de prévenir les copropriétés en difficulté**



Logements sociaux à Mulhouse  
(écoquartier Wagner)



Construction de logements neufs à Didenheim (lotissement les Vallons Fleuris)



Répartition de la production totale de logements en fonction de l'organisation territoriale établie dans le SCoT pour offrir aux nouveaux résidents une plus grande proximité avec les équipements, services, emplois et transports en commun



## Transports en commun structurants

### Définition

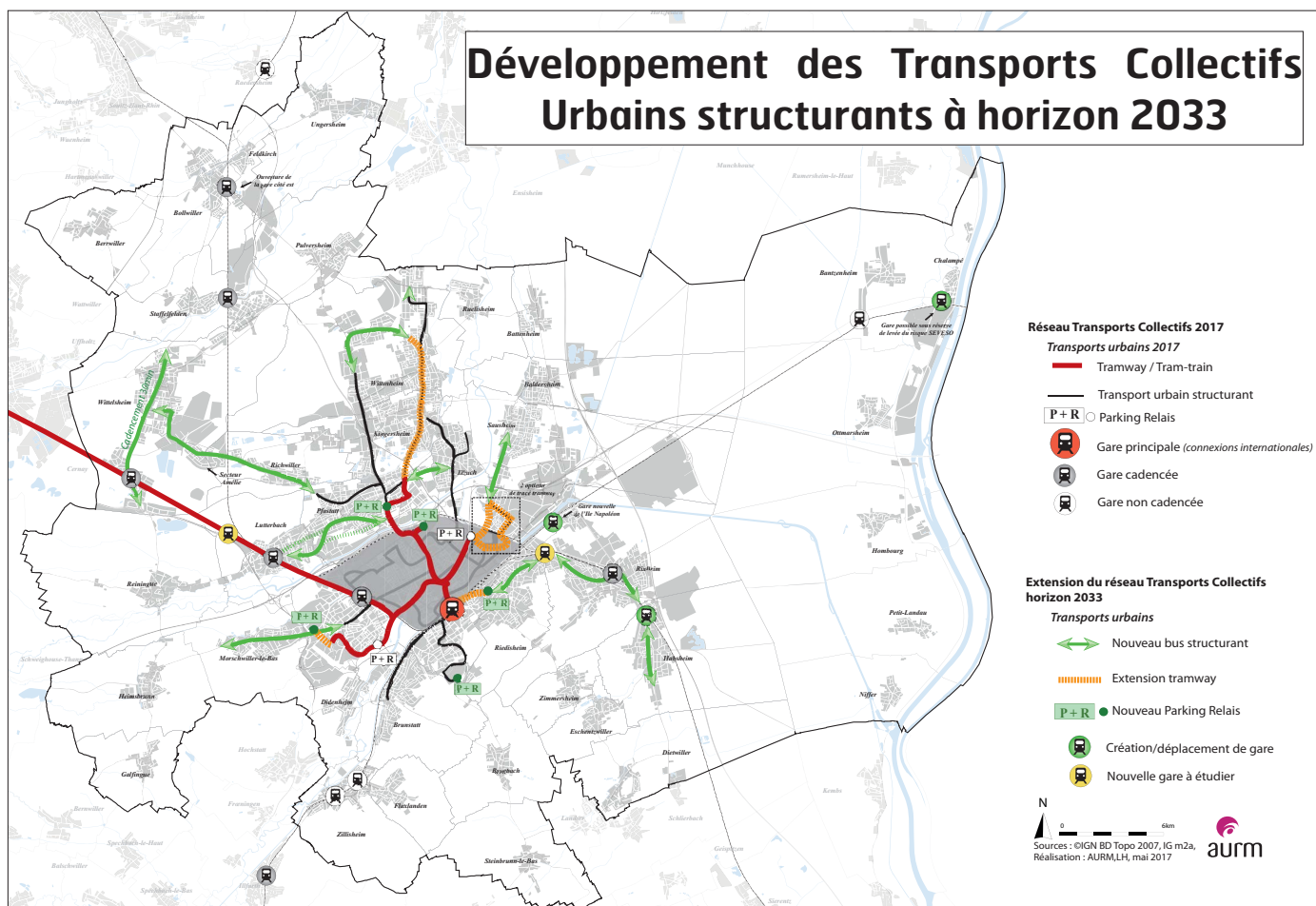
**Réseau de transport en commun structurant** : il est constitué des lignes et arrêts de tramways, tram-train, tram-bus, bus structurants (au moins 60 passages par jour et par sens entre 7h et 19h, soit 120 bus par jour ce qui correspond à un passage toutes les 10 minutes aux heures de pointe et toutes les 15 minutes aux heures creuses) et de TER cadencés (au minimum un train toutes les heures et par sens tout au long de la journée et toutes les demi-heures en pointe)

Les autorités organisatrices de Transport priorisent la desserte des transports en commun structurants dans les secteurs urbanisés présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- une densité élevée résidentielle
- une densité commerciale importante
- la concentration importante d'emplois à l'échelle de l'agglomération
- la présence d'un ou plusieurs équipements structurants

Les PLU(i) :

- **Permettent les extensions des lignes de tramway existantes**
- **Facilitent et améliorent l'accès aux transports en communs** en permettant notamment la création de nouveaux parkings relais et en assurant l'interconnexion des gares (Bantzenheim, Bollwiller, Habsheim, Lutterbach, Mulhouse-Dornach et Zillisheim) avec les autres modes de déplacement



La développement des transports collectifs et l'amélioration de leur accessibilité permet notamment la réduction des gaz à effet de serre

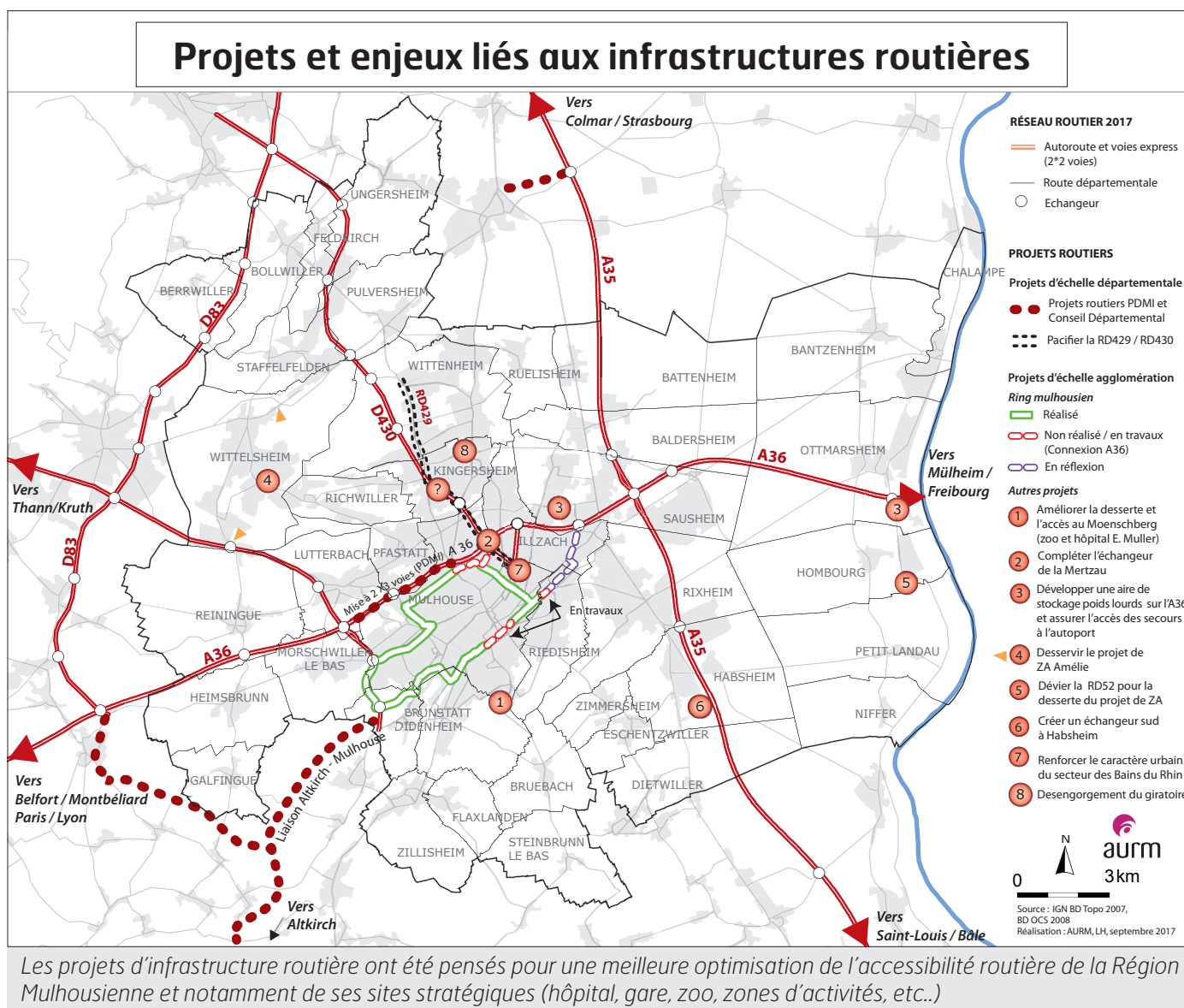
- Les pôles générateurs de flux doivent être desservis par le réseau cyclable
- Les itinéraires cyclables déjà en place sont pérennisés
- les PLU(I) prévoient des garages ou aires de stationnement pour les cycles, sécurisés et facilement accessibles, pour toute opération de logement collectif ainsi que pour les équipements/services public, grands commerces et grands sites d'activités.

- Les PLU(I) permettent l'implantation d'antennes relais nécessaires à la couverture du territoire pour les communications numériques en prenant en compte leur hauteur et leur impact sur le paysage et l'environnement.

 **Infrastructures routières**

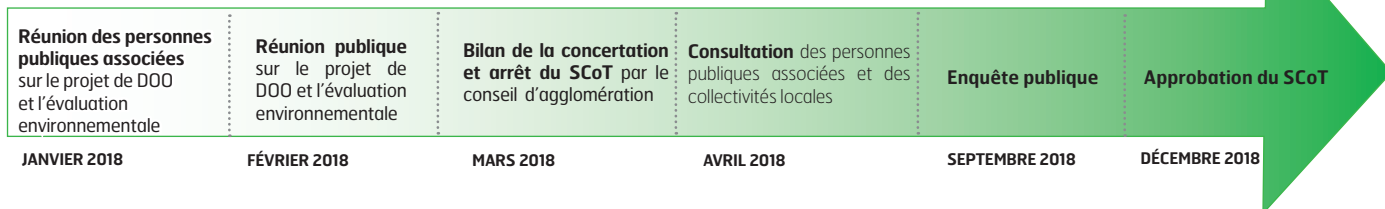
Les PLU(i) :

- Rendent possible la réalisation des infrastructures énumérées dans le projet de DDO (cf. carte ci dessous)
- Veillent, dans la réalisation de ces infrastructures, à une bonne insertion paysagère et/ou urbaine et à la réduction des incidences environnementales qu'elles sont amenées à gérer



# Après le DOO, c'est quoi la suite ?

## Les dernières échéances importantes dans la procédure d'élaboration du SCoT



## Pour suivre le processus de concertation ...

L'ensemble du projet est résumé sous forme de panneaux, disponibles dans chaque commune de m2A. Ils expliquent les éléments constitutifs du projet de SCoT : le diagnostic, le PADD, le DOO et le projet commercial (DAAC).

**Chiffres Clés**

- 38% de milieux naturels et semi-naturels
- 190 km de corridors écologiques à créer ou préserver
- 900 ha de zones humides remarquables en situation de dégradation
- 4 sites classés Natura 2000
- 3 Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

**Enjeux et objectifs**

- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, à long terme pour la production alimentaire.
- Préserver et gérer durablement la ressource en eau.
- Articuler enjeux de préservation de la biodiversité et enjeux d'aménagement du territoire.
- Renforcer la résilience et la vulnérabilité des territoires.

**8 objectifs stratégiques de l'axe 1 du PADD**

- 250 ha réservés en zones d'habitat collectif
- 100 ha réservés en zones d'habitat individuel

**Le projet de territoire qui repose sur 3 axes**

- AXE 1 : Le territoire agricole et rural Alsace de France
- AXE 2 : Le territoire urbain et périurbain
- AXE 3 : Le territoire industriel et tertiaire

**Le document d'orientation et de programmation (DOO)**

- Le DOO est le document d'orientation et de programmation de l'agglomération.
- Le DOO est le document d'orientation et de programmation de l'agglomération.

**Le DOO de la Région Mulhousienne**

- Le DOO de la Région Mulhousienne est le document d'orientation et de programmation de l'agglomération.
- Le DOO de la Région Mulhousienne est le document d'orientation et de programmation de l'agglomération.

**Réunion publique : Mardi 27 février 2018 à 18h- Campus de la Fonderie (Mulhouse)**  
[www.mulhouse-alsace.fr/fr/schema-de-coherence-territoriale-scot](http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/schema-de-coherence-territoriale-scot)    [scot@mulhouse-alsace.fr](mailto:scot@mulhouse-alsace.fr)

... une exposition, une réunion publique et une mise en ligne des documents sur le site internet de m2A

Études de SCoT réalisées par :



Édition et impression :

Mulhouse Alsace Agglomération  
03 69 77 77 10



Rédaction :

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne  
03 69 77 60 70

Toute reproduction autorisée avec mention précise de la source et la référence exacte.